REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la MOSELLE

Arrondissement de THIONVILLE

N° 11/2026

Commune de
CONTZ-LES-BAINS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CONTZ-les-BAINS

VU le Code de la route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code des Communes, notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que des travaux d'aménagement de VICC seront réalisés sur les trottoirs de la commune, Route du Vin, avec une emprise sur la chaussée, **du lundi 13 avril jusqu'au mardi 30 juin 2026.** Travaux ayant pour maître d'ouvrage la C.C.C.E. et réalisés par l'entreprise MULLER TP, représentée par M. TOFOLI Lionel, conducteur de travaux ;

Considérant qu'une fermeture totale de la Route du Vin, depuis le pont reliant la commune de Rettel à celle de Contz-les-Bains jusqu'au croisement avec la rue Saint-Jean, sera nécessaire, entraînant des déviations par les communes de Malling, Gavisse, Berg-sur-Moselle, Haute-Kontz, Sierck-les-Bains, Apach et Schengen (Luxembourg) ;

Considérant que les panneaux et informations de déviation seront réalisés et mis en place par la C.C.C.E. et l'entreprise MULLER TP, chargée des travaux ;

Considérant qu'en venant de Schengen par la CR 152B / RD 64B, il n'y aura pas de fermeture de route à hauteur du croisement, mais une indication de déviation conseillée vers la rue Robert Geobbels, route dite « Touristique » RD 64F ou par le pont Schengen / Perl menant vers Apach, déviation menée en concertation avec les services technique de la commune de Schengen/Remerschen représentée par M. Olivier WEILER.

Considérant que l'accès Route du Vin sera interdite aux véhicules, à l'exception des riverains, des véhicules de secours, des infirmiers libéraux, des autobus scolaires et de ligne, des camions de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que des véhicules de la Poste et de livraison ;

Commune de
CONTZ-LES-BAINS

ARRÊTÉ

Article 1 :

La rue « Route du Vin » sera en travaux du 13 avril au 30 juin 2026. Une fermeture complète sera mise en place depuis le pont reliant la commune de Rettel à celle de Contz-les-Bains jusqu'au croisement de la Route du Vin avec la rue Saint-Jean.

Le passage par la route RD64B, rue de la Chapelle, rue Saint Jean restera possible pour entrer dans le village et se diriger vers HAUTE-KONTZ et BERG-SUR-MOSELLE ;

Article 2 :

Les panneaux et informations de déviation en amont des travaux seront installés :

- Au rond-point de Métrich (RD 654),
- Au rond-point des Vignes à Rettel (RD 654),
- A Gavisse au croisement de la RD 64 et de la RD 62,
- A Haute-Kontz au croisement de la RD 64 et de la rue du Moulin.
- Sur la RD 64 B au niveau de la frontière.

Ils seront réalisés et mis en place par la C.C.C.E. et l'entreprise MULLER TP, chargée des travaux.

Les services techniques de la commune de Schengen/Remerschen (Luxembourg) seront consultés pour la mise en place des déviations les concernant.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la rue « Route du Vin » RD 64 pourra être empruntées par les riverains, les médecins, infirmiers libéraux, les ambulances, les véhicules de gendarmerie, les services de secours et d'incendie, les autobus scolaires et de ligne, les camions de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que les véhicules de la Poste et de livraison.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, le transit dans le village sera strictement interdit et l'accès aux rues de la commune autres que la Route du Vin se fera par la rue Saint Jean et la rue de la Chapelle via la RD 64B. La rue du Vignoble. Le chemin de la Moselle sera fermé à la circulation.

Article 6 :

Les panneaux de sécurisation et de fermetures et les éventuels feux tricolores seront installés par l'entreprise MULLER TP, chargée des travaux, pour l'application des présentes dispositions.

Commune de
CONTZ-LES-BAINS

Article 7° : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, et transmis à :

- L'autorité de Gendarmerie de RETTEL
- M. Jérôme HELMER Technicien VRD C.C.C.E.
- M. Lionel TOFFOLI Conducteur des travaux MULLER TP
- M. Geoffrey LISI UTTde Thionville
- M. Jean-Noël BATIOT BCS
- M. Loïck FEBVAY Région Grand-Est
- M. Michael GIORDANO TEMO
- M. Guy KREMER Vice-Président CCCE
- M. Polo PIRES Service collecte OM CCCE
- Capitaine Thierry RAPIAU SDIS, UO SIERCK-LES-BAINS.
- Mairie d'APACH
- Mairie de BERG-SUR-MOSELLE
- Mairie de HAUTE-KONTZ
- Mairie de GAVISSE
- Mairie de MALLING
- Mairie de RETTEL
- Commune de SCHENGEN/REMERSCHEN
- Mairie de SIERCK-LES-BAINS

Fait à Contz-les-Bains, le 12 mars 2026

Le Maire, Yves LICHT

MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS (Moselle)